

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Anne MILLISCHER, Madame Caroline BARROS, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur François CATHELIN, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Paul MARCOIN, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Hervé POTHIER, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Dominique LELIÈVRE.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

A l'ordre du jour :

- Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2022.

Intervention du Major CHARTIER.

- Décision modificative, admission en non-valeur, dépréciations de créances. **Délibération**
- Adoption de la convention de mise à disposition de la conseillère de prévention. **Délibération**
- Renouvellement du contrat SEGILOG informatique. **Délibération**
- Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Loges. **Délibération**
- Vote des subventions aux associations. **Délibération**
- Mise en place des 1607 heures et journée de solidarité. **Délibération**
- Révision du loyer du logement de fonction situé au 8 route de Châteauneuf. **Délibération**

Information :

Divers : questions diverses.

Conseil municipal : approbation du compte-rendu de la séance du 2 novembre 2022.

Le compte-rendu du conseil municipal du 2 novembre 2022 n'appelant aucune remarque est approuvé à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si 3 points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour et les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité. Ainsi, sont ajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de faire une demande de subvention au titre du volet 3.
- Retrait de la délibération n° 2022-11-24 du 2 novembre 2022 concernant le reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.
- Régie municipale de recettes : nomination du régisseur et de son suppléant ; indemnité allouée au régisseur.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-25

Objet de la délibération
Décision modificative, admission en non-valeur, dépréciations de créances.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Décision modificative, admission en non-valeur, dépréciations de créances.**

Vu l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'état des créances impayées sur ce budget, dressé et certifié par la trésorerie

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Considérant que les créances impayées depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet d'une dépréciation à hauteur de 100 % au regard du risque irrecouvrabilité.

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ». Afin de pouvoir combler les admissions en non-valeur, il convient de procéder au réajustement budgétaire suivant :

- A l'article 6541 : + 4146.96
- A l'article 6817 : + 1003.94
- A l'article 615221 : - 5150.90 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré, approuve la Décision Modificative n°1 à intervenir au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-26

Objet de la délibération
Adoption de la convention de mise à disposition de la conseillère de prévention.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Adoption de la convention de mise à disposition de la conseillère de prévention.

Les communes de Bouzy-la-Forêt, Darvoy, Donnery, Férolles, Ingrannes, Ouvrouër-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chappelle et son syndicat, Vitry-aux-Loges ainsi que la Communauté de Communes des Loges, ont souhaité recruter un conseiller de prévention pour mutualiser cette fonction.

Recrutée par la Communauté de Communes des Loges, cette personne sera mise à disposition des communes. Cette mise à disposition est réglée via une convention de mise à disposition qui en fixe les conditions.

La convention prévoit la mise à disposition pour une durée de 3 ans, renouvelable par période de trois ans. Le coût de la mise à disposition est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériels) au prorata du nombre d'agents.

Le coût pour l'année N+1 est communiqué chaque année aux communes entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre N afin d'être pris en compte lors de la préparation budgétaire. La participation des communes s'élève à 71.22 € par agent pour l'année 2022-2023.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition et qui peuvent être résumées ainsi : assister et conseiller l'autorité territoriale ou son représentant dans la démarche d'évaluation des risques, dans la mise en place d'une politique de prévention ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Chaque année, un bilan sera fait avec l'ensemble des communes concernées et la conseillère de prévention sur l'avancement des missions prévues, réalisées et à venir.

Les communes concernées devront également adopter cette délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

L'agent recruté a pris ses fonctions le 30 mai 2022. La mise à disposition des communes sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022. Dans l'attente de la signature des conventions, le conseiller de prévention débutera ses interventions

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention conclus avec la Communauté de Communes des Loges,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le maire pour sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-27

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Renouvellement du contrat SEGILOG informatique.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Date de la convocation
09/12/2022

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage
09/12/2022

Objet de la délibération Renouvellement du contrat SEGILOG informatique.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services auprès de la Société SEGILOG Informatique, qui est arrivé à échéance le 31 juillet 2022, pour une durée de trois ans à compter de sa prise d'effet, non prorogeable par tacite reconduction.

La commune s'engage donc à effectuer, à terme échu, à compte du 1^{er} août 2022, un versement annuel de 2 625,00 € HT se décomposant en :
- cession du droit d'utilisation : 2 362,50 € HT
- maintenance, formation : 262.50 € HT

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-28

Objet de la délibération
Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes des Loges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet Prise de connaissance du rapport d'activité 2021 Communauté de Communes des Loges.

Monsieur le Maire a communiqué le rapport d'activité 2021 de la CC des Loges à chacun des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil municipal déclarent avoir pris connaissance de ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Vincent ASSELIN.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-29

Objet de la délibération
Vote des subventions aux associations 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.

Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

. Société des Fêtes de Sigloy	500,00 €
. Compagnie des Archers du Val d'Or	300,00 €
. Association Gym Volontaire	250,00 €
. Maison Familiale de Férolles	100,00 €
. Association culturelle de Sigloy	500,00 €
. Association des Parents d'Elèves Guilly-Sigloy.....	300,00 €
. Société des chasseurs de Sigloy	250,00 €
. Sigloy Entente Tennistique	500,00 €
(soit 250 € non versés en 2022 et 250 € pour l'année 2023).	

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'accorder un montant de 2700,00 € de subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, pour l'année 2023.

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-30

Objet de la délibération
Révision du loyer du logement de fonction situé au 8 route de Châteauneuf.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.

Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Révision du loyer du logement de fonction situé au 8 route de Châteauneuf.

La commune de Sigloy propose à la location un logement de fonction vacant depuis le mois de mai 2022, d'une superficie de 48 m² au 8 route de Châteauneuf, 1^{er} étage (au-dessus de la bibliothèque).

En mai 2022 le loyer était alors de 376.26 € plus 100 € de charges.

Le loyer est indexé annuellement sur l'indice du coût de la construction, à la date anniversaire, soit au 1^{er} Mai de chaque année.

Le logement étant loué à nouveau, les membres du Conseil Municipal décident de réviser le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité **FIXE** le montant du loyer mensuel du logement de fonction, sis au 8 route de Châteauneuf à Sigloy, à 500 € T.T.C.(charges comprises), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus

Pour copie conforme,
Le Maire,
Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-31

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Objet de la délibération
Autorisation donnée au Maire pour faire une demande de subvention auprès du Département.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.
Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Autorisation donnée au Maire pour faire une demande de subvention auprès du Département.

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la rénovation de bâtiments communaux et explique qu'il faut faire une demande de subvention.

Les membres du Conseil Municipal étant d'accord à l'unanimité sur le projet de rénovation de bâtiments communaux,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès des services compétents (Conseil Départemental) et à signer tous les documents y afférent.

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Et

Publication ou notification du :

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-32

Objet de la délibération
Retrait de la délibération n°2022-11-24 concernant le reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELIN, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.

Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Retrait de la délibération n° 2022-11-24 concernant le reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal que la répartition de la taxe d'aménagement entre les communes et la CCL mise en œuvre est abrogée.

Il convient donc de retirer la délibération n° 2022-11-24.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Approuve le retrait de la délibération n°2022-11-24 concernant le reversement partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à la CCL.

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

Vincent ASSELIN.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

Référence
2022-12-33

Objet de la délibération
Régie municipale de recettes : nomination du régisseur et de son suppléant ; indemnité allouée au régisseur.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Date de la convocation
09/12/2022

Date d'affichage
09/12/2022

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-deux et le 14 décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sigloy régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la salle des fêtes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Monsieur Bernard ASSELIN, Madame Marie-Ange BALDY, Madame Caroline BARROS, Monsieur Denis BOURSIN, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Dominique LELIEVRE, Madame Denise VILLETTE, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Michel MEUNIER, Monsieur Hervé POTHIER, François CATHELINEAU, Monsieur Paul MARCOIN.

Monsieur Hervé DESBOIS était absent.

Monsieur Julio FAMILIAR était absent.

Monsieur Bernard ASSELIN a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Régie municipale de recettes : nomination du régisseur et de son suppléant ; indemnité allouée au régisseur.

Monsieur le Maire expose à l'ensemble des membres du Conseil Municipal qu'il convient de nommer un régisseur de recettes municipales et un régisseur mandataire suite à la démission de l'actuel régisseur :

- Madame Denise VILLETTE est nommée régisseur de recettes communales
- Monsieur Denis BOURSIN est nommé régisseur mandataire

Madame Denise VILLETTE percevra une indemnité annuelle de 200 € net par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré,

- Approuve la nomination de Madame Denise VILLETTE et de Monsieur Denis BOURSIN en tant que régisseur titulaire et régisseur mandataire et approuve le versement d'une indemnité de 200 € net par an à Madame Denise VILLETTE.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le 22/12/2022

Et

Publication ou notification du :

Fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,

Vincent ASSELIN.

La séance est levée à 22h34.